



**Séance du 12 mars 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	42
Présents :	31
Absents :	11
dont suppléés :	1
dont représentés :	6
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	38
<b>Date de la convocation</b>	
06/03/2024	
<b>Date de publication</b>	
18/03/2024	

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Membre avec voix délibérative :** B. FOLTZER

**Pouvoirs :** M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 019-2024**

**Objet : Petite enfance - charte du handicap**

L'accès aux structures d'accueil de la petite enfance est un droit fondamental pour les enfants en situation de handicap. De nombreuses actions ont déjà été mises en place au sein des établissements d'accueil du jeune enfant : formation des professionnels, achat de matériel spécifique, présence d'une infirmière diplômée d'Etat, réalisation de dépliants de sensibilisation...

Les services petite enfance de la Communauté de communes des Vosges du sud ont le souhait d'encourager l'accueil de ces enfants via un écrit présentant les valeurs des professionnels tout en intégrant la participation de l'enfant et de la famille concernés.

Afin de coordonner et d'optimiser les engagements de chacun, les équipes du pôle petite enfance, en lien avec l'association Loisir pluriel, ont rédigé une charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

Chaque partie, en validant la charte par une signature, contribuerait au maintien et au développement de l'inclusion des jeunes enfants au sein du territoire communautaire.

Cette charte serait transmise à tous les parents lors de l'inscription de leurs enfants. Elle préciserait la faculté de moduler les temps d'accueil pour les enfants en situation de handicap tout en favorisant leur intégration au sein d'un espace collectif. Cet accueil traduirait la mise en œuvre de moyens supplémentaires (matériel spécifique et formations adaptées pour les professionnels des structures) au sein des structures d'accueil petite enfance, afin de permettre la prise en charge de ces enfants.

La fréquentation des lieux d'accueil collectif par tous les enfants permettrait également d'ancrer une reconnaissance de leur place et de leurs droits et ainsi, de développer la notion du vivre ensemble.

Au-delà d'une volonté communautaire portée par les élus et l'ensemble des agents de la petite enfance, cette charte répondrait aux sollicitations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Protection maternelle infantile (PMI) :

- Pour la PMI, cette charte favoriserait le lien entre les familles dont l'enfant est porteur d'un handicap et les structures d'accueil petite enfance.
- Concernant la CAF : cela permettrait d'entériner leur accompagnement quant à l'inclusion. En effet, la CAF accompagne les territoires dans leurs politiques locales des services aux familles et de soutien à l'inclusion, notamment dans le cadre des conventions territoriales globales. Elle finance le matériel spécifique nécessaire à l'accueil de ces enfants mais également les formations des professionnels des structures petite enfance. De plus, la CAF finance un bonus inclusion handicap (aide individualisée par enfant accueilli) correspondant à une compensation financière pour la collectivité.

Aussi, Monsieur le Président propose de valider la création d'une charte d'accueil pour les enfants en situation de handicap au sein des structures petite enfance.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

des structures petite

ID : 090-200069060-20240312-019\_2024-DE



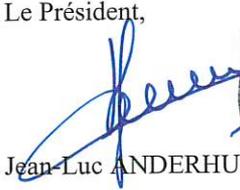
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VALIDE** la création d'une charte d'accueil pour les enfants en situation de handicap au sein  
enfance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Christian CANAL